

N° CG 2007/II-4e/06  
Séance du 15 DEC. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 DEC. 2006

**BUDGET PRIMITIF 2007**  
**ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES**  
**(politique I 01)**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité du 20 novembre 2006 et des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la reprise en régie directe du service social gérontologique et l'assistance d'un cabinet externe pour accompagner cette opération,
- ❖ confie la gestion des crédits destinés aux aides individuelles aux Personnes Agées au comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap de la MDPH,
- ❖ m'autorise à signer les conventions relatives au versement de la dotation budgétaire globale dépendance avec les établissements selon le modèle joint en annexe 1 au rapport,
- ❖ approuve le principe d'une habilitation partielle à l'aide sociale des établissements privés à but lucratif, sachant que l'octroi se fera au cas par cas,
- ❖ prend acte de la suppression des commissions cantonales d'admission à l'aide sociale,
- ❖ approuve l'adoption des mises à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale telles que détaillées dans les fiches jointes en annexe 2 au rapport,
- ❖ autorise le recours d'intervenants extérieurs pour animer les groupes d'aide aux aidants,
- ❖ approuve les modalités d'intervention en matière d'investissement en faveur des unités d'accueil de jour.

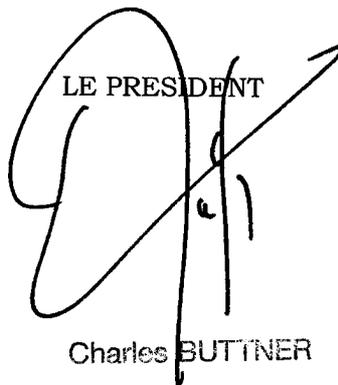
Inscrit les crédits suivants :

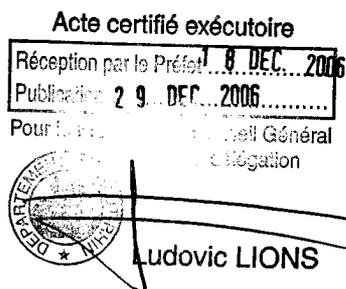
- ❖ 64 656 311 € pour les dépenses de fonctionnement
- ❖ 4 340 298 € en crédits de paiement
- ❖ 5 699 960 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement
- ❖ 22 280 000 € au titre des recettes

Donne délégation à la Commission Permanente pour :

- ❖ examiner tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la reprise en régie directe du service social gérontologique, et notamment en ce qui concerne les baux de location en cours,
- ❖ examiner les modalités de poursuite du bénéfice, pour les services d'aide à domicile autorisés, des aides accordées dans le cadre du plan de revitalisation économique,
- ❖ valider le modèle de convention-type EHPAD et m'autoriser à signer ce document avec chaque établissement concerné,
- ❖ définir un nouveau mode de tarification et de financement des accueils de jour en établissements et la convention y afférent,
- ❖ examiner les avenants aux conventions ou les nouvelles conventions à intervenir, ainsi que toute demande de financement pouvant relever du Fonds d'Action Gérontologique,
- ❖ accorder les subventions aux associations,
- ❖ l'affectation des autorisations de programmes votées.



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER



Adopté

.....voix contre

...6...abstentions